

Contrat d'engagement AMAP pour l'année 2019

Entre les trois parties suivantes :

L'adhérent de l'association AMAP *le panier vanvéen* :

Nom et prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

En cas de demi-panier, indiquer ici le **2ème adhérent** :

Nom et prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

La maraîchère en test d'activité agricole¹ :

Anaïs Droit

Adresse : 8 allée Jean-Baptiste Carpeaux 92350 Le Plessis-Robinson

06 72 93 43 91

anais.droit@hotmail.fr

Signataire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise avec la structure mentionnée ci-dessous,

La structure "Les Champs des Possibles" représentée par **Sylvain Péchoux**, son gérant :

Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite

N° SIRET: 51402794500013 - TVA : FR60514027945

Tel: 06 95 23 94 13

E-mail : contact@leschampsdespossibles.fr

Il est rappelé que l'espace-test agricole *Les Champs des Possibles* accompagne Anaïs Droit dans son projet d'installation agricole. Pour ce faire, Anaïs Droit est accueillie pendant la durée de son test d'activité sur le site la ferme des tourelles. Sur ce site, l'espace-test agricole *Les Champs des Possibles* désigne l'exploitant Laurent Marbot comme tuteur d'Anaïs Droit.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Ile-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

a. Engagements de l'adhérent :

Adhérer à l'association le panier vanvéen pour participer à la concrétisation de ses objectifs.

Préfinancer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).

Participer aux ateliers pédagogiques proposés par le maraicher pendant la période d'engagement.

Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Vanves.

En cas d'absence, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles.

Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.

Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 4 semaines avant sa tenue.

1 Pour en savoir plus sur la notion de « test d'activité agricole » et sur le fonctionnement de l'espace-test agricole *Les Champs des Possibles*, se référer aux documents de présentation du dispositif disponibles sur le site internet de la structure leschampsdespossibles.fr

b. Engagements du maraîcher en test d'activité :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issue de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements de l'espace-test agricole Les Champs des Possibles :

L'espace-test agricole *Les Champs des Possibles* accueille et accompagne Anaïs Droit dans son projet d'installation agricole. Il héberge juridiquement son activité et à ce titre est engagé solidairement sur l'ensemble des points mentionnés au point b.

L'espace-test agricole *Les Champs des Possibles* rendra compte régulièrement – et au minimum lors de son AG annuelle – à l'AMAP du panier vanvéen de l'accompagnement d'Anaïs Droit dans son projet d'installation agricole.

- En cas de défection de la maraîchère à l'essai avant la fin du terme du présent contrat, *Les Champs des Possibles* s'engagent à trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de légumes.

d. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

e. Partage de la récolte :

- Du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour qu'Anaïs Droit puisse bénéficier de congés lors des fêtes de fin d'année, il n'y aura pas de distribution le 1^{er} janvier, le 24 et le 31 décembre 2019.
- Horaires hebdomadaires : le mardi 18h30 à 20h00 Lieu : marché couvert de Vanves

f. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

La part de récolte sera distribuée entre le 8 janvier 2019 et le 17 décembre 2019, en 50 distributions (distributions hebdomadaires).

Le prix de la part de récolte est fixé à 1100 € TTC.

Paiement : pour chaque chèque indiquer la banque, le numéro du chèque et la somme

Chèque à tirer en février :

Chèque à tirer en mai :

Chèque à tirer en aout :

Chèque à tirer en novembre :

Fait à en 2 exemplaires, le

**Signature de(s)
l'adhérent(s)**

**Signature de la Maraîchère
en test d'activité**

**Signature du gérant de la
structure**

Les Champs des Possibles